



DEPARTEMENT DU CHER  
Mairie de MARSEILLES LES AUBIGNY  
3 rue du Port  
18320 MARSEILLES LES AUBIGNY  
☎ : 02.48.76.44.99  
@ : mairie@marseilles18.fr

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

L'An 2023, le **29 Novembre 2023 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY s'est réuni à la Capitainerie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie MOUTON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers Municipaux le **24 Novembre 2023**. La Convocation et l'Ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le **24 Novembre 2023**.

**Présents** : Sylvie MOUTON, Michèle PASQUIER, Laurent DARNAY, Alexandre GAUDRY, Delphine DARNAY, William EVEZARD, Frédéric BRENON, Franck AUGIER

**Excusés** : **Ayant donnés procuration** : Kevin BLARY à Sylvie MOUTON  
Julie DEMAZIER à Alexandre GAUDRY

**Absents** : Tony MARTINS, Sébastien BOUDIN, Eddy REDHON,

**A été nommé Secrétaire de séance** : Michèle PASQUIER

-----  
**Ouverture de séance : 18H44**

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Rendu de la séance du 23/10/2023.

### Résiliation de la Convention Tripartite : OGEC NEVERS-ANSAMBLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des communes ayant OGEC NEVERS-ANSAMBLE comme prestataire se plaint, tout comme la Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY, de la qualité et de la quantité des repas servis aux enfants depuis quelques mois. Les Maires de l'ensemble des Communes ont fait le choix de résilier cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la résiliation de la convention tripartite OGEC NEVERS et ANSAMBLE et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Afférents : 13
Présents : 8
Ont pris part au vote : 10

VOTE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Signature Convention Livraison de repas : ANSAMBLE**

Madame le Maire informe que suite à la résiliation de la convention tripartite entre la commune, ANSAMBLE et l'OGEC de Nevers et après étude des propositions des différents prestataires de livraison de repas pour les enfants de la Cantine, une convention peut être signée avec la société ANSAMBLE de Saint Avertin dans le 37.

Le Conseil Municipal, accepte de signer la nouvelle convention avec ANSAMBLE et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Afférents : 13	VOTE
Présents : 8	Pour : 10
Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
	Abstention : 0

**Décision Modificative : Chapitre 011 et 012 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chapitres 011 et 012 ont besoin de crédits supplémentaires.

Madame Le Maire propose la Décision Modificative ci-dessous à l'ensemble du Conseil Municipal :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général	+ 148 000.00 €
Chapitre 012 : Charges de Personnel :	+ 3 000.00 €
Chapitre 65 : Autre Charges de Gestion courantes :	- 5 000.00 €
Chapitre 66 : Charges Financières :	- 19 000.00 €
Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles :	- 3 000.00 €
023 : Virement Sections :	- 46 000.00 €
042 : Opération d'ordre :	+ 700.00 €
	-----
	78 700.00 €

**Recette de Fonctionnement :**

013 : Atténuation de Charges :	+ 22 000.00 €
74 : Dotations Subventions :	+ 28 700.00 €
75 : Autres Produits Gestion courantes :	+ 28 000.00 €
	-----
	78 700.00 €

**Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 23 : Immo en cours :	- 45 300.00 €
	-----
	-45 300.00 €

**Recette d'Investissement :**

021 : Virement de section :	- 46 000.00 €
40 : Opérations d'Ordre :	+ 700.00 €
	-----
	- 45 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette Décision Modificative.

Afférents : 13	VOTE
Présents : 8	Pour : 10
Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
	Abstention : 0

### **Devis Columbarium Cimetière :**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus que 4 cases dans le Columbarium actuel. Un devis a été demandé à la société GAUBIER MARBRERIE à Cosne sur Loire pour la construction d'un nouveau Columbarium de 10 places pour un montant H.T de 7 218.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la construction de ce nouveau Columbarium et autorise Madame Le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Il est également proposé qu'une plaque sera ultérieurement commandée pour l'ancien jardin du souvenir avec la date de construction du jardin et la date de fin des cendres déposées.

Afférents : 13  
Présents : 8  
Ont pris part au vote : 10

VOTE  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Vente Parcelles AK32, AK220 et AK221 :**

Une demande d'un administré a été effectuée auprès de Madame Le Maire concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 32 ainsi que les parcelles AK 220 et 221. Il serait intéressé par l'achat de 560 m<sup>2</sup>. Le montant de cette vente est estimé à 3 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Afférents : 13  
Présents : 8  
Ont pris part au vote : 10

VOTE  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Subvention Voyage Collège de Sancergues :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Roger Martin Du Gard à Sancergues organise un voyage scolaire en Espagne en 2024.

Plusieurs parents ont contacté la mairie pour savoir s'il serait possible d'obtenir une aide de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de verser une subvention d'un montant de 80.00 € aux parents (des enfants qui partiront en voyage), qui en feront la demande. Cette somme sera versée en contrepartie d'un justificatif de leur participation à ce voyage
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concernant ce dossier.

- Afférents : 13  
- Présents : 8  
- Ont pris part au vote : 10  
-

VOTE  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Subvention 4L TROPHY :**

Un jeune homme de Marseilles les Aubigny participe au 4L TROPHY qui est un rallye humanitaire afin de distribuer des fournitures scolaires au Maroc. Une demande de Subvention a été faite à la Mairie de MARSEILLES LES AUBIGNY.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ne souhaite pas donner suite à cette demande.

- Afférents : 13
- Présents : 8
- Ont pris part au vote : 10
-

VOTE
Pour : 3
Contre : 1
Abstention : 6

### **Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise. Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser Madame le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de Commune de MARSEILLES LES AUBIGNY, chargée d'apporter son concours à Madame Le Maire en matière :

De préparation à la gestion de crise, notamment :

- participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;

- participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...

De prévention des risques et menaces majeures, notamment :

- informer et préparer la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, actions mises en œuvre par la commune à travers des réunions d'informations publiques, D'intervention et d'assistance notamment :

- apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux

## REPUBLIQUE FRANCAISE

formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ... ) ;

• apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités... ) ;

Autorise Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Une information pour les inscriptions de cette réserve communale sera affichée et mis sur nos sites de communication prochainement

- Afférents : 13	VOTE
- Présents : 8	Pour : 10
- Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
-	Abstention : 0

### **Subvention Conseil Régional Marché Revitalisation du Cœur de Village :**

Le Conseil Régional participe financièrement au projet en cours de Revitalisation du Cœur de Village et souhaite signer la Convention entre la Commune et la Région.

Pour cela le plan de financement réalisé par Monsieur Laurent DARNAY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et détaillé ci-dessous doit être approuvé par le Conseil Municipal.

#### **PLAN DE FINANCEMENT** **MARCHE REVITALISATION CŒUR DE VILLAGE**

	<b>TRANCHE 1</b>	<b>TRANCHE 2</b>	<b>TRANCHE 3</b>
<b>Contrat de Pays Val d'Aubois</b>	112 800.00 €	105 300.00 €	
<b>Région</b>	143 000.00 €	150 000.00 €	107 000.00 €
<b>Département</b>	137 000.00 €	150 000.00 €	113 000.00 €
<b>DETR</b>	400 000.00 €	289 878.40 €	154 202.88 €
<b>VNF</b>		121 621.60 €	
<b>Autofinancement</b>	198 200.00 €	204 200.00 €	95 550.72 €
<b>Total des Travaux</b>	943 000.00 €	973 000.00 €	403 753.60 €
<b>Total des Travaux avec M.O</b>	991 000.00 €	1 021 000.00 €	467 753.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce plan de financement pour l'ensemble des travaux du Marché Revitalisation du Cœur de Village et autorise Madame Le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

- Afférents : 13	VOTE
- Présents : 8	Pour : 10
- Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
-	Abstention : 0

### **Durée d'amortissement des biens au 2041582 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que tous les biens imputés au 2041582 : Subventions d'équipements pour les bâtiments et installations auront une durée d'amortissement de 5 ans

- Afférents : 13	VOTE
- Présents : 8	Pour : 9
- Ont pris part au vote : 10	Contre : 0
-	Abstention : 1

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Informations :

Un arrêté va être pris rapidement par Madame Le Maire afin d'indiquer les heures d'ouverture du City Stade. Les horaires seront les suivants :

<u>HEURES D'ETE</u>		<u>HEURES D'HIVER</u>	
Lundi :	10h00 – 22h00	Lundi :	10h00 – 20h00
Mardi :	10h00 – 22h00	Mardi :	10h00 – 20h00
Mercredi :	10h00 – 22h00	Mercredi :	10h00 – 20h00
Jeudi :	10h00 – 22h00	Jeudi :	10h00 – 20h00
Vendredi :	10h00 – 22h00	Vendredi :	10h00 – 20h00
Samedi :	10h00 – 22h00	Samedi :	10h00 – 20h00
Dimanche :	10h00 – 22h00	Dimanche :	10h00 – 20h00

Concernant le raccordement du réseau d'assainissement au Poids de Fer, les délais d'intervention de l'étude sont allongés. Une décision sera prise dès qu'un retour du bureau d'étude sera délivré au Conseil Municipal.

### Tour de Table :

Franck AUGIER informe que 3 nouveaux bateaux viennent d'arriver en hivernage dans le Port.

Delphine DARNAY demande si les horaires du City Stade seront affichés. Madame Le Maire répond que les horaires seront affichés par arrêté.

Frédéric BRENON rappelle que le spectacle de Noël des enfants aura lieu à la salle des fêtes le 14 décembre 2023, groupe 1 de 9h à 10h, groupe 2 de 10h15 à 11h45 et le groupe 3 de 14h à 15h30.

Le colis de Noël du Personnel se déroulera à la Capitainerie le vendredi 22 décembre 2023 à 10h00.

La remise des colis des personnes âgées se déroulera à la salle des fêtes le 17 décembre 2023 de 9h00 à 14h00. Une distribution des boîtes SOS se fera ce jour-là.

La date de la fête patronale 2024 aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2024. Une réunion va être programmée avec les associations pour l'organisation de cette fête.

William Evezard propose de mettre la maison HERNANDEZ dans différentes agences pour la mettre en vente.

Alexandre GAUDRY informe que les trajets des enfants allant de l'école à la cantine va être sécurisé à compter du 6 décembre 2023.

Laurent DARNAY informe qu'il serait judicieux de remplacer la borne camping-car, intégrée dans le marché de revitalisation du cœur de village. Le cout serait de 7900.00 € alors que le simple déplacement de l'ancienne borne s'élève déjà à 5500.00 €. Un contrat d'entretien sera signé pour cette borne.

Le béton désactivé rue Paul Mallet et quai de la Capitainerie sera posé semaine 49. La place de l'église est en attente des travaux d'ENEDIS pour la pose du béton désactivé.

Madame Le Maire lève la séance à 21h18.

**Madame Le Maire :**  
Sylvie MOUTON,



**Secrétaire de séance :**  
Michèle PASQUIER,